



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

Sélection d'une Firme locale de consultation spécialisée dans la recherche en sciences et sociales

PNUD Haïti	DATE : 27 Mai 2017
	REFERENCE : RFP/UNDP/HAI/17/144

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de la sélection **Firme locale de consultation spécialisée dans la recherche en sciences et sociales**.

Veillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu'au **15 Décembre 2017 à 13h pm** et par courrier électronique, messenger ou télécopie à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement
14, Rue Reimbold Bourdon
Port-au-Prince, Haïti
Courrier électronique : soumissions.haiti@undp.org
A l'attention de : Service des Achats du PNUD

N.B : Les questions pour clarification seront reçues jusqu'à 72 heures avant le jour de soumission à procurement.ht@undp.org

Votre soumission technique et financière doit être rédigée en français et assortie d'une durée de validité minimum de 120 jours.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,



Directeur des Operations-PNUD Haiti



Description des exigences

Contexte	<p>1.- CONTEXTE</p> <p>Haiti est, à l'échelle mondiale, le troisième pays le plus touché par les événements climatiques. Les catastrophes liées aux conditions météorologiques auraient entraîné des dommages et des pertes estimés annuellement à environ 2 % du PIB de 1975 à 2012. Plus récemment, le cyclone Mathieu qui a frappé le pays en octobre 2016 a causé de lourds dommages estimés par le PDNA (évaluation post désastre) à 2,8 milliards de dollars américains.</p> <p>La forte exposition de la population haïtienne aux catastrophes naturelles est exacerbée par des risques sous-jacents découlant des vulnérabilités « multidimensionnelles » liées notamment aux conditions économiques et sociales mais aussi au contexte culturel. En Haïti, les groupes vulnérables (bien souvent les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les familles les plus pauvres) vivent dans une insécurité chronique. Par ailleurs, la localisation géographique accentue les vulnérabilités notamment dans les sections communales rurales reculées ou difficiles d'accès à l'instar des zones côtières.</p> <p>Face à ces risques connus qui exposent le pays à des vulnérabilités chroniques, l'Etat Haïtien s'est engagé progressivement dans une démarche systémique de réduction des risques et désastres depuis plus de deux décennies. En effet, depuis 1999, une réforme institutionnelle a abouti à l'élaboration d'une proposition de plan national de gestion des risques et des désastres (PNGRD) et la mise en place d'un système national de gestion des risques et des désastres (SNGRD). Le système est doté de structures d'orientation stratégique et technique à toutes les échelles du territoire avec comme entité de coordination, la Direction de la Protection Civile (DPC). Le Plan Stratégique de Développement d'Haïti (PSDH) mise sur une opérationnalisation de la réduction des risques par une meilleure connaissance des vulnérabilités et par un renforcement de la gouvernance. Les besoins en termes de prévention, préparation et gestion de la réponse demeurent importants. Par ailleurs, Haïti a pris part aux engagements au niveau mondial tels que le cadre d'Action de Sendai adopté en mars 2015 dont les éléments ont été intégrés dans la troisième version du plan national (PNGRD), ainsi que les Objectifs de Développement Durable (ODD).</p> <p>Le gouvernement actuel a démontré une volonté tangible de doter le SNGRD d'un cadre légal d'ici la fin de 2017 afin de formaliser l'action du système national et de préciser les rôles et responsabilités des institutions dans la prévention et la réponse aux désastres. Par ailleurs, la révision du plan national (PNGRD) et son adoption envisagée, d'ici le début de l'année 2018, constituent un support à l'opérationnalisation de la loi cadre. Cette dynamique constitue un excellent momentum pour initier un plaidoyer en faveur d'une prise en compte inclusive de la problématique de la vulnérabilité et de la capacité de résilience</p>
----------	--

de la population face aux désastres qui intègre l'ensemble des paramètres de l'insécurité humaine. En effet, pendant longtemps, le risque de catastrophe en tant que menace pour la sécurité humaine a été largement négligé dans les stratégies et les projets mis en œuvre en Haïti. À l'instar des conflits armés, le désastre entraîne une destruction à grande échelle et des déplacements importants, et peut conduire à des violations des droits de l'homme et à une vulnérabilité accrue, vis-à-vis des groupes et des individus les plus marginalisés, dont les femmes et les enfants. En outre, le risque de catastrophe affecte les moyens de subsistance, la santé, la sécurité alimentaire, l'éducation et l'accès aux services de base.

Le cadre de la sécurité humaine est axé sur les personnes et se concentre sur la protection et l'autonomisation comme moyens de protéger des vies humaines et d'améliorer les libertés et l'épanouissement de toutes les personnes. L'approche de la sécurité humaine est donc utile pour adresser les menaces multidimensionnelles qui accompagnent ou découlent des risques de catastrophe et aux impacts sur les populations diverses ainsi que sur leurs moyens de subsistance. La prévention et la réponse au désastre doivent tenir compte de ces aspects relatifs à la sécurité humaine, notamment dans les dimensions sociales, économique et culturelle. En effet et en fonction des groupes cibles, les mécanismes de prévention et de sensibilisation doivent être adaptés sur l'exemple des modalités de communication vis-à-vis des populations analphabètes ou à faible niveau d'éducation.

Le projet met une emphase sur le rôle des femmes dans la réduction de l'insécurité, particulièrement celles qui sont pauvres et vivant en milieu rural ou périurbain - identifiées comme vulnérables mais également actrices de changement dans les communautés. Elles sont nombreuses à diriger des ménages en Haïti, plus de 40% en milieu rural contre 55% en moyenne en milieu urbain. Par ailleurs, l'ouragan Matthew a entraîné une aggravation de leurs vulnérabilités (sur 679 000 femmes parmi les plus touchées, 106 180 (16%) étaient chefs de ménage). Les femmes sont souvent confrontées à des défis particuliers en période de catastrophe; elles ont donc souvent des besoins et des priorités différents et spécifiques. Par exemple, lors d'une catastrophe naturelle :

- L'insécurité économique des femmes tend à augmenter plus que celle des hommes ;
- Les obligations de travail des femmes tendent à augmenter davantage que celui des hommes ;
- Le risque de violence et d'exploitation contre les femmes et les filles est accru ;

Malgré ces défis, de nombreuses femmes ont développé des stratégies d'adaptation pour assurer la durabilité de leurs moyens de subsistance, le bien-être de leurs familles et de leurs communautés. Il est donc important de faire ressortir l'impact des catastrophes sur les différents groupes en fonction de leurs sexes et de mettre en lumière les besoins spécifiques des femmes (quel que soit leur milieu d'appartenance). Un renforcement de la résilience de la société nécessite l'intégration de la dimension genre à toutes les phases et dans toutes les stratégies adressant la gestion des risques et des désastres.

II.- OBJECTIF

Le PNUD de concert avec l'UNESCO et l'ONU FEMMES et des acteurs étatiques tels que la Direction de la Protection Civile (DPC) du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT), la Direction Départementale de l'Éducation Nationale (DDE) du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP), entre autres, mettent en œuvre un projet visant à accroître la sécurité humaine face aux risques de catastrophe en Haïti. Le projet a un double objectif : contextualiser, informer et sensibiliser sur l'approche de la sécurité humaine auprès des acteurs du SNGRD mais aussi des partenaires techniques et financiers intervenant dans le secteur de la GRD (y compris l'Équipe pays des Nations Unies). L'objectif est aussi d'améliorer l'impact opérationnel sur le terrain via les acteurs locaux (autorités communales, départementales, organisations communautaires, en particulier des organisations de femmes et d'autres groupes marginalisés). Un accent sera porté sur l'analyse des besoins et des priorités en matière de sécurité humaine des populations diverses et défavorisées en Haïti, à savoir les femmes, les jeunes et les personnes handicapées. Pour que l'approche sécurité humaine puisse être effective, il s'avère nécessaire qu'elle soit intégrée aussi bien dans les stratégies des décideurs qu'au niveau des interventions de prévention et de mitigation en assistance à la communauté. Pour ce faire, une meilleure compréhension de la sécurité humaine dans le contexte haïtien se révèle indispensable. Seules des investigations de terrain à travers des enquêtes, des focus groups et des observations peuvent mener à des conclusions valables sur ce phénomène dans le milieu haïtien. En ce sens, le PNUD compte réaliser une étude avec les objectifs suivants :

- Identifier l'existence des insécurités humaines liées aux catastrophes naturelles en Haïti ainsi que leurs facteurs sous-jacents ;
- Expliquer les avantages des approches qui favorisent la sécurité humaine dans les programmes de résilience aux catastrophes naturelles en Haïti en prenant en compte les meilleures pratiques ;
- Expliquer la perception par la population des insécurités humaines liées aux catastrophes naturelles au niveau communautaire, surtout celle des femmes, des jeunes et des personnes handicapées.

Ainsi, le PNUD avec un financement de l'UNTFHS (Fonds des Nations Unies pour la Sécurité Humaine) est en recherche d'une firme haïtienne spécialisée dans la recherche en sciences humaines et sociales ou d'un consortium de consultants-chercheurs haïtiens.

III.- ZONE D'INTERVENTION

La firme de recherche entretient des relations avec le bureau de coordination des projets de la DPC et effectue des déplacements dans les cinq départements ciblés par le projet.

IV.- STRUCTURES IMPLIQUEES

En raison de l'orientation de la recherche, plusieurs structures seront impliquées :

	<ul style="list-style-type: none"> - au niveau du projet : PNUD, ONU FEMMES - au niveau institutionnel : Plateforme des organisations de femmes, CASEC et Maires des municipalités concernées.
Projet	Sélection d'une firme locale de consultation spécialisée dans la recherche en sciences et sociales
Brève description des services requis ¹	<p>La firme de consultation sera placée sous l'autorité de la directrice adjointe des Programmes du PNUD en Haïti et sous la supervision directe du coordonnateur de projet et devra travailler en étroite collaboration avec le/la consultant (e) en sécurité humaine et la responsable de projet UNTFHS de l'ONU Femmes. Pendant la consultation, la firme ou le consortium de consultant-te (s) aura pour tâches de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Proposer un calendrier pour la recherche respectant les délais fixés ; 2. Travailler avec le/la consultant (e) internationale, expert en sécurité humaine, dans la phase d'élaboration du cadre conceptuel de la recherche pour la prise en compte des indices de la sécurité humaine ; 3. Définir la méthode, les techniques et l'échantillon de l'étude en lien avec l'approche de la sécurité humaine ; 4. Prendre en compte la dimension du genre, les jeunes et les personnes handicapées (groupes minoritaires et/ou marginalisés du pays) dans la conception et la réalisation de l'étude ; 5. Établir avec l'appui des agences de l'ONU les premiers contacts sur le terrain ; 6. Concevoir les outils de collectes des données ; 7. Collecter et analyser les données ; 8. Présenter les résultats dans un format facile à interpréter ; 9. Soumettre au PNUD et à l'ONU Femmes les données brutes collectées ; 10. Rédiger un rapport pour chaque phase de l'étude et un rapport final de recherche avec des recommandations en lien avec les objectifs de la recherche ; 11. Mettre en place l'équipe et les moyens logistiques nécessaires pour les travaux sur le terrain dans les cinq départements du pays ciblés par le projet ; 12. Procéder à la restitution des résultats pour la DPC et les organismes de l'ONU.
Liste et description des prestations attendues	<p>Les résultats de cette étude permettront d'agir sur les composantes de protection et d'autonomisation de la sécurité humaine en prenant en compte les spécificités du contexte haïtien. Les données empiriques seront essentielles pour définir des actions adaptées et pérennes tant dans les stratégies que dans les opérations.</p> <p>La consultation s'articule autour des produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les cadres conceptuel et méthodologique de l'étude sont rédigés en lien avec la sécurité humaine et les objectifs de l'étude ;

¹ Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

	<ul style="list-style-type: none"> - Un premier rapport de l'étude sur l'existence de la sécurité humaine en Haïti et ses avantages dans le renforcement de la résilience en Haïti est disponible ; - Un rapport final de recherche avec des recommandations tenant compte des objectifs de la recherche est soumis et validé par le PNUD et les autres partenaires du projet ; - Des modules de formation sont préparés et une formation est réalisée pour les formateurs agréés de la DPC sur les spécificités de la sécurité humaine dans le contexte haïtien ; - Une restitution de la recherche sous format PowerPoint est préparé et présentée.
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services.	Responsable du Projet « Accroître la sécurité humaine face aux risques de catastrophe en Haïti »
Fréquence des rapports	Selon les Termes de référence en pièces jointes
Exigences pour la soumission	<p>Critères de qualification</p> <p>La firme de service doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir mené des études à caractère sociologique et/ou anthropologique en Haïti pendant les cinq dernières années ; • Avoir l'habitude de réaliser des études commanditées par des organismes de la communauté internationale ; • Avoir des compétences prouvées dans la conduite de recherches avec les méthodes qualitatives et quantitatives ; • Avoir mené des études dans les milieux reculés ou sur des groupes minoritaires et/ou marginalisés du pays en prenant en compte le genre, les jeunes et les personnes handicapées ; • Avoir mené des études sur la vulnérabilité des ménages ou des individus face aux risques naturels est un plus ; <p>Disposer d'une équipe constituée de :</p> <p><i>Chef de mission :</i> Au moins une Maîtrise en sciences humaines et sociales Au moins 10 ans d'expérience de terrain - 3 missions similaires.</p> <p><i>Spécialiste en traitement de données qualitatives et quantitatives :</i> Au moins une licence en statistiques ou études connexes - 3 missions similaires.</p> <p><i>Spécialiste en Anthropologie / sociologie :</i> Au moins une licence en Anthropologie ou sociologie - 3 missions similaires.</p>

	<p>Documents à fournir obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Documents de confirmation de la légalité de la firme de consultation – Document d'autorisation de fonction ; • Profile de l'entreprise décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, certifications et/ou accréditations ; • Etats financiers vérifiés les plus récents (3 dernières années) ; • Liste des clients au minimum ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ; • Curricula Vitae des membres de l'équipe proposée et copie de diplômes annoncés ; la confirmation écrite par chaque membre de l'équipe qui sera disponible pendant toute la durée du contrat. • Proposition technique et barème de prix.
Lieu des prestations	Haiti (voir TDRs)
Durée prévue des prestations	110 jours
Date de commencement prévue	Janvier 2018
Date limite d'achèvement	Mai 2018
Déplacements prévus	N/A
Exigences particulières en matière de sécurité	N/A
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	N/A
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	✓ Requis
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	✓ Requis
Devise de la soumission	✓ Devise locale (Gourdes)
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	✓ Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	<p>✓ 120 jours</p> <p>Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.</p>
Soumissions partielles	✓ Interdites

² L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

Conditions de paiement ³	Livrables	Calendrier (les dates indiquées sont des dates limites)	Paiement
	Le document présentant le cadre conceptuel et la méthodologie de l'étude est soumis et accepté par le PNUD.	Janvier 2018.	30% - après validation du document
	Un premier rapport est soumis et accepté par le PNUD sur l'existence de la sécurité humaine en Haïti, ses facteurs sous-jacents et ses avantages dans le renforcement de la résilience.	Février / Mars 2018	40% - après validation de ces travaux.
	<p>Un résumé de deux pages du rapport final de la recherche en français et en anglais est disponible.</p> <p>Un rapport final (le premier rapport plus les résultats de l'étude sur la perception) est soumis et validé par le PNUD ainsi que les données collectées.</p> <p>Des modules de formation sont préparés et une formation est réalisée pour les formateurs agréés de la DPC.</p>	Avril/ Mai 2018	30% - après validation et la validation du rapport final.
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Responsable du Projet « Accroître la sécurité humaine face aux risques de catastrophe en Haïti »		
Type de contrat devant être signé	✓ Contrat de services professionnels		
Critère d'attribution du contrat	✓ Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) ; ✓ Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.		

³ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

Critère d'évaluation de la soumission	<p>1. Evaluation 1^{ère} étape : évaluation des critères d'éligibilité dont l'évaluation est OUI / NON.</p> <p>2. Evaluation 2^{ème} étape : Evaluation technique</p> <p>Soumission technique (70 %)</p> <p>Expertise de la firme (30 pts)</p> <p>Méthodologie proposée, approche et plan d'exécution (40 pts)</p> <p>Profil du personnel clé (CV) comprenant (30 pts).</p> <p>La note technique totale obtenue sera pondérée à 70%</p> <p>3. Evaluation 3^{ème} étape : Evaluation de la Soumission financière</p> <p>Soumission financière (30 %)</p> <p>A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.</p>
Le PNUD attribuera le contrat à :	✓ Un seul et unique prestataire de services
Annexes de la présente RFP	<ul style="list-style-type: none"> ✓ TOR détaillés (annexe 2) ; ✓ Formulaire de présentation de la soumission (annexe 3) ; ✓ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 4)
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)	<p>Procurement HT procurement.ht@undp.org</p> <p>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.</p>

Autres informations	<p>1. Les questions pour clarification seront reçues jusqu'à 72 heures avant le jour de soumission à procurement.ht@undp.org Merci de faire mention à la RFP/UNDP/HAI/17144</p> <p>2. Merci de numéroté tous les pages de votre offre.</p> <p>3. <u>Modalités de présentation des offres</u></p> <p><u>3.1 Soumission physique</u></p> <p>Les enveloppes contenant la soumission financière et la soumission technique DOIVENT ETRE COMPLETEMENT SEPARÉES et chacune doit être remise fermée et clairement revêtue de la mention « SOUMISSION TECHNIQUE » ou « SOUMISSION FINANCIERE », selon le cas.</p> <p>Chaque enveloppe doit clairement indiquer le nom du soumissionnaire et la référence de l'appel à soumissionner <u>RFP/UNDP/HAI/17/144</u></p> <p>LES DEUX ENVELOPPES SERONT MISES DANS UNE GRANDE ENVELOPPE ET DOIT indiquer l'adresse du PNUD ci-dessus avec mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p> <p><u>3.1 Soumission électronique</u></p> <p>Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format.pdf exempte de virus ou fichiers corrompus. L'offre technique et le barème de prix doivent être soumises en 2 fichiers distincts protégés par mot de passe.</p> <p>Les mots de passe ne doivent pas être soumises avant l'expiration du délai de soumission.</p>
---------------------	--

Projet « Accroître la sécurité humaine face aux risques de catastrophe en Haïti »

TERMES DE RÉFÉRENCE

Firme de recherche en sciences humaines et sociales

I.- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Haïti est, à l'échelle mondiale, le troisième pays le plus touché par les événements climatiques. Les catastrophes liées aux conditions météorologiques auraient entraîné des dommages et des pertes estimés annuellement à environ 2 % du PIB de 1975 à 2012. Plus récemment, le cyclone Mathieu qui a frappé le pays en octobre 2016 a causé de lourds dommages estimés par le PDNA (évaluation post désastre) à 2,8 milliards de dollars américains.

La forte exposition de la population haïtienne aux catastrophes naturelles est exacerbée par des risques sous-jacents découlant des vulnérabilités « multidimensionnelles » liées notamment aux conditions économiques et sociales mais aussi au contexte culturel. En Haïti, les groupes vulnérables (bien souvent les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les familles les plus pauvres) vivent dans une insécurité chronique. Par ailleurs, la localisation géographique accentue les vulnérabilités notamment dans les sections communales rurales reculées ou difficiles d'accès à l'instar des zones côtières.

Face à ces risques connus qui exposent le pays à des vulnérabilités chroniques, l'Etat Haïtien s'est engagé progressivement dans une démarche systémique de réduction des risques et désastres depuis plus de deux décennies. En effet, depuis 1999, une réforme institutionnelle a abouti à l'élaboration d'une proposition de plan national de gestion des risques et des désastres (PNGRD) et la mise en place d'un système national de gestion des risques et des désastres (SNGRD). Le système est doté de structures d'orientation stratégique et technique à toutes les échelles du territoire avec comme entité de coordination, la Direction de la Protection Civile (DPC). Le Plan Stratégique de Développement d'Haïti (PSDH) mise sur une opérationnalisation de la réduction des risques par une meilleure connaissance des vulnérabilités et par un renforcement de la gouvernance. Les besoins en termes de prévention, préparation et gestion de la réponse demeurent importants. Par ailleurs, Haïti a pris part aux engagements au niveau mondial tels que le cadre d'Action de Sendai adopté en mars 2015 dont les éléments ont été intégrés dans la troisième version du plan national (PNGRD), ainsi que les Objectifs de Développement Durable (ODD).

Le gouvernement actuel a démontré une volonté tangible de doter le SNGRD d'un cadre légal d'ici la fin de 2017 afin de formaliser l'action du système national et de préciser les rôles et responsabilités des institutions dans la prévention et la réponse aux désastres. Par ailleurs, la révision du plan national (PNGRD) et son adoption envisagée, d'ici le début de l'année 2018, constituent un support à l'opérationnalisation de la loi cadre. Cette dynamique constitue un excellent momentum pour initier un plaidoyer en faveur d'une prise en compte inclusive de la problématique de la vulnérabilité et de la capacité de résilience de la population face aux désastres qui intègre l'ensemble des paramètres de l'insécurité humaine. En effet, pendant longtemps, le risque de catastrophe en tant que menace pour la sécurité humaine a été largement négligé dans les stratégies et les projets mis en œuvre en Haïti. À l'instar des conflits armés, le désastre entraîne une destruction à grande échelle et des déplacements importants, et peut conduire à des violations des droits de l'homme et à une vulnérabilité accrue, vis-à-vis des groupes et des individus les plus marginalisés, dont les femmes et les enfants. En outre, le risque de catastrophe affecte les moyens de subsistance, la santé, la sécurité alimentaire, l'éducation et l'accès aux services de base.

Le cadre de la sécurité humaine est axé sur les personnes et se concentre sur la protection et l'autonomisation comme moyens de protéger des vies humaines et d'améliorer les libertés et l'épanouissement de toutes les personnes. L'approche de la sécurité humaine est donc utile pour adresser les menaces multidimensionnelles qui accompagnent

ou découlent des risques de catastrophe et aux impacts sur les populations diverses ainsi que sur leurs moyens de subsistance. La prévention et la réponse au désastre doivent tenir compte de ces aspects relatifs à la sécurité humaine, notamment dans les dimensions sociales, économique et culturelle. En effet et en fonction des groupes cibles, les mécanismes de prévention et de sensibilisation doivent être adaptés sur l'exemple des modalités de communication vis-à-vis des populations analphabètes ou à faible niveau d'éducation.

Le projet met une emphase sur le rôle des femmes dans la réduction de l'insécurité, particulièrement celles qui sont pauvres et vivant en milieu rural ou périurbain - identifiées comme vulnérables mais également actrices de changement dans les communautés. Elles sont nombreuses à diriger des ménages en Haïti, plus de 40% en milieu rural contre 55% en moyenne en milieu urbain. Par ailleurs, l'ouragan Matthew a entraîné une aggravation de leurs vulnérabilités (sur 679 000 femmes parmi les plus touchées, 106 180 (16%) étaient chefs de ménage). Les femmes sont souvent confrontées à des défis particuliers en période de catastrophe, elles ont donc souvent des besoins et des priorités différents et spécifiques. Par exemple, lors d'une catastrophe naturelle :

- L'insécurité économique des femmes tend à augmenter plus que celle des hommes ;
- Les obligations de travail des femmes tendent à augmenter davantage que celui des hommes ;
- Le risque de violence et d'exploitation contre les femmes et les filles est accru ;

Malgré ces défis, de nombreuses femmes ont développé des stratégies d'adaptation pour assurer la durabilité de leurs moyens de subsistance, le bien-être de leurs familles et de leurs communautés. Il est donc important de faire ressortir l'impact des catastrophes sur les différents groupes en fonction de leurs sexes et de mettre en lumière les besoins spécifiques des femmes (quel que soit leur milieu d'appartenance). Un renforcement de la résilience de la société nécessite l'intégration de la dimension genre à toutes les phases et dans toutes les stratégies adressant la gestion des risques et des désastres.

II.- OBJECTIF

Le PNUD de concert avec l'UNESCO et l'ONU FEMMES et des acteurs étatiques tels que la Direction de la Protection Civile (DPC) du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT), la Direction Départementale de l'Éducation Nationale (DDE) du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP), entre autres, mettent en œuvre un projet visant à accroître la sécurité humaine face aux risques de catastrophe en Haïti. Le projet a un double objectif : contextualiser, informer et sensibiliser sur l'approche de la sécurité humaine auprès des acteurs du SNGRD mais aussi des partenaires techniques et financiers intervenant dans le secteur de la GRD (y compris l'Équipe pays des Nations Unies). L'objectif est aussi d'améliorer l'impact opérationnel sur le terrain via les acteurs locaux (autorités communales, départementales, organisations communautaires, en particulier des organisations de femmes et d'autres groupes marginalisés). Un accent sera porté sur l'analyse des besoins et des priorités en matière de sécurité humaine des populations diversés et défavorisés en Haïti, à savoir les femmes, les jeunes et les personnes handicapées. Pour que l'approche sécurité humaine puisse être effective, il s'avère nécessaire qu'elle soit intégrée aussi bien dans les stratégies des décideurs qu'au niveau des interventions de prévention et de mitigation en assistance à la communauté. Pour ce faire, une meilleure compréhension de la sécurité humaine dans le contexte haïtien se révèle indispensable. Seules des investigations de terrain à travers des enquêtes, des focus groups et des observations peuvent mener à des conclusions valables sur ce phénomène dans le milieu haïtien. En ce sens, le PNUD compte réaliser une étude avec les objectifs suivants :

- Identifier l'existence des insécurités humaines liées aux catastrophes naturelles en Haïti ainsi que leurs facteurs sous-jacents ;
- Expliquer les avantages des approches qui favorisent la sécurité humaine dans les programmes de résilience aux catastrophes naturelles en Haïti en prenant en compte les meilleures pratiques ;
- Expliquer la perception par la population des insécurités humaines liées aux catastrophes naturelles au niveau communautaire, surtout celle des femmes, des jeunes et des personnes handicapées.

Ainsi, le PNUD avec un financement de l'UNTFHS (Fonds des Nations Unies pour la Sécurité Humaine) est en recherche d'une firme haïtienne spécialisée dans la recherche en sciences humaines et sociales ou d'un consortium de consultants-chercheurs haïtiens.

III.- ZONE D'INTERVENTION

La firme de recherche entretient des relations avec le bureau de coordination des projets de la DPC et effectue des déplacements dans les cinq départements ciblés par le projet.

IV.- STRUCTURES IMPLIQUEES

En raison de l'orientation de la recherche, plusieurs structures seront impliquées

:

- au niveau du projet : PNUD, ONU FEMMES
- au niveau institutionnel : Plateforme des organisations de femmes, CASEC et Maires des municipalités concernées.

V.- TACHES PRINCIPALES

La firme de consultation sera placée sous l'autorité de la directrice adjointe des Programmes du PNUD en Haïti et sous la supervision directe du coordonnateur de projet et devra travailler en étroite collaboration avec le/la consultant (e) en sécurité humaine et la responsable de projet UNTFHS de l'ONU Femmes. Pendant la consultation, la firme ou le consortium de consultant-te (s) aura pour tâches de :

- Proposer un calendrier pour la recherche respectant les délais fixés ;
- Travailler avec le/la consultant (e) internationale, expert en sécurité humaine, dans la phase d'élaboration du cadre conceptuel de la recherche pour la prise en compte des indices de la sécurité humaine ;
- Définir la méthode, les techniques et l'échantillon de l'étude en lien avec l'approche de la sécurité humaine ;
- Prendre en compte la dimension du genre, les jeunes et les personnes handicapées (groupes minoritaires et/ou marginalisés du pays) dans la conception et la réalisation de l'étude ;
- Établir avec l'appui des agences de l'ONU les premiers contacts sur le terrain ;
- Concevoir les outils de collectes des données ;
- Collecter et analyser les données ;
- Présenter les résultats dans un format facile à interpréter ;
- Soumettre au PNUD et à l'ONU Femmes les données brutes collectées ;
- Rédiger un rapport pour chaque phase de l'étude et un rapport final de recherche avec des recommandations en lien avec les objectifs de la recherche ;
- Mettre en place l'équipe et les moyens logistiques nécessaires pour les travaux sur le terrain dans les cinq départements du pays ciblés par le projet ;
- Procéder à la restitution des résultats pour la DPC et les organismes de l'ONU.

VI.- RESULTATS ET PRODUITS ATENDUS

Les résultats de cette étude permettront d'agir sur les composantes de protection et d'autonomisation de la sécurité humaine en prenant en compte les spécificités du contexte haïtien. Les données empiriques seront essentielles pour définir des actions adaptées et pérennes tant dans les stratégies que dans les opérations.

La consultation s'articule autour des produits suivants :

- Les cadres conceptuel et méthodologique de l'étude sont rédigés en lien avec la sécurité humaine et les objectifs de l'étude ;
- Un premier rapport de l'étude sur l'existence de la sécurité humaine en Haïti et ses avantages dans le renforcement de la résilience en Haïti est disponible ;
- Un rapport final de recherche avec des recommandations tenant compte des objectifs de la recherche est soumis et validé par le PNUD et les autres partenaires du projet ;
- Des modules de formation sont préparés et une formation est réalisée pour les formateurs agréés de la DPC sur les spécificités de la sécurité humaine dans le contexte haïtien ;
- Une restitution de la recherche sous format PowerPoint est préparé et présentée.

VII.- PROFIL DE LA FIRME CONSULTANTE

Profil du consultant :

Le prestataire de service doit être préférablement une firme de consultation spécialisée dans la recherche en sciences humaines et sociales et avoir au moins 5 expériences pertinentes par rapport à la mission.

Profil du personnel clé :

Chef de mission

Au moins une Maîtrise en sciences humaines et sociales

Au moins 10 ans d'expérience de terrain

3 missions similaires

Spécialiste en traitement de données qualitatives et quantitatives

Au moins une licence en statistiques ou études connexes

3 missions similaires.

Spécialiste en Anthropologie / sociologie

Au moins une licence en Anthropologie ou sociologie

3 missions similaires.

Expériences :

- Avoir mené des études à caractère sociologique et/ou anthropologique en Haïti pendant les cinq dernières années ;
- Avoir l'habitude de réaliser des études commanditées par des organismes de la communauté internationale ;
- Avoir des compétences prouvées dans la conduite de recherches avec les méthodes qualitatives et quantitatives ;
- Avoir mené des études dans les milieux reculés ou sur des groupes minoritaires et/ou marginalisés du pays en prenant en compte le genre, les jeunes et les personnes handicapées ;
- Avoir mené des études sur la vulnérabilité des ménages ou des individus face aux risques naturels est un plus ;

Durée de la consultation : 110 jours

VIII. MODALITES DE PAIEMENT

Livrables	Calendrier (les dates indiquées sont des dates limites)	Paiement
Le document présentant le cadre conceptuel et la méthodologie de l'étude est soumis et accepté par le PNUD.	Janvier 2018	30% - À la réception du document
Un premier rapport est soumis et accepté par le PNUD sur l'existence de la sécurité humaine en Haïti, ses facteurs sous-jacents et ses avantages dans le renforcement de la résilience.	Février / Mars 2018	40% - À la remise de ces travaux.
<p>Un résumé de deux pages du rapport final de la recherche en français et en anglais est disponible.</p> <p>Un rapport final (le premier rapport plus les résultats de l'étude sur la perception) est soumis et validé par le PNUD ainsi que les données collectées.</p> <p>Des modules de formation sont préparés et une formation est réalisée pour les formateurs agréés de la DPC.</p>	Avril/ Mai 2018	30% - À la réception et la validation du rapport final.

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES⁶

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁷)

[insérez le lieu et la date]

A: [insérez le nom et l'adresse du coordonnateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

⁶ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁷ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

C. Qualifications du personnel clé

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) *les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) *des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) *la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

D. Ventilation des coûts par prestation*

	Prestations <i>[énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]</i>	Pourcentage du prix total	Prix <i>(forfaitaire, tout compris)</i>
1	Prestation 1		
2	Prestation 2		
3		
	Total	100 %	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. Ventilation des coûts par élément de coût *[Il ne s'agit que d'un exemple]*

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]

[Fonctions]

[Date]

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

8.1 Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

8.2 Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

8.3 Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

8.4 Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :

8.4.1 nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;

8.4.2 inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;

8.4.3 prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.

8.5 Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.
- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- 11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

- 13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il

s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

13.6 Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

14.1 En cas de survenance d'un quelconque événement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout événement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent

article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable

et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.